



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2172

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneire, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2172**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I – Contexte

La Métropole mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Sur le territoire de la Métropole, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) exerçant en mode prestataire assurent la majorité des heures d'aide humaine dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). À ce titre, la Métropole fixe annuellement les tarifs de 14 SAAD autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi ces structures, 10 associations relèvent de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD). La convention collective de la BAD dispose de l'agrément ministériel et concerne des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif. Comme le dispose l'article L 314-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la convention collective de la BAD est opposable à la Métropole de Lyon lors de la tarification de ces 10 SAAD.

Le 27 novembre 2014, les partenaires de la BAD ont signé l'avenant 19/2014 revalorisant de 1% la valeur du point avec effet rétroactif au 1er juillet 2014. En février 2016, la Métropole a reçu de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une enveloppe complémentaire de 344 525,89 € destinée à prendre en compte cette revalorisation dans la fixation des tarifs applicables par ces services pour l'année 2015. Il est proposé de réserver le bénéfice de cette enveloppe complémentaire aux 10 SAAD associatifs tarifés par la Métropole qui n'ont pu compenser dans leur tarif cette revalorisation du point, contrairement aux SAAD associatifs pouvant fixer librement leur tarif. La revalorisation du point pour l'année 2015 ne peut pas être prise en compte dans la campagne actuelle de tarification. Aussi, la compensation de cette revalorisation ne peut avoir lieu que par l'attribution de subventions de fonctionnement, selon les modalités prévues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La présente délibération porte sur l'octroi de subventions à titre exceptionnel à 10 SAAD tarifés par la Métropole afin de compenser l'augmentation de charges engendrées par l'avenant 19/2014 de l'accord de la BAD pour l'année 2015.

II – Répartition de l'enveloppe complémentaire

Il est proposé de répartir l'enveloppe complémentaire versée par la CNSA au prorata du nombre d'heures d'aide humaine prestées par chacun des SAAD concernés en 2015. Chaque heure d'aide humaine réalisée serait revalorisée de 0,37 €.

| SAAD | Pourcentage de l'activité associative tarifée | Subvention proposée |
|--|---|---------------------|
| | | (Montant en €) |
| A.I.A.D. Saône Mont d'Or | 5,77 | 19 878,31 |
| Action sociale mulatine | 2,02 | 6 951,11 |
| S.M.D. Lyon pentes Presqu'île Plateau | 9,83 | 33 867,24 |
| Maxi aide Grand Lyon | 23,02 | 79 299,21 |
| Maintenir | 28,47 | 98 104,50 |
| MS Dom | 6,74 | 23 215,59 |
| Vivre à domicile Meyzieu | 6,89 | 23 735,57 |
| Service de maintien à domicile Saint Genis Laval | 4,35 | 14 995,96 |
| O.F.T.A. | 3,87 | 13 335,19 |
| Adiaf Savarahm | 9,04 | 31 143,21 |
| Total | 100,00 | 344 525,89 |

III – Prise en compte de la valeur du point pour les exercices 2016 et postérieurs

Pour les années 2017, la revalorisation sera prise en compte dans la procédure de tarification de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 au titre de la régularisation 2015, d'un montant total de 344 525,89 € selon la répartition suivante :

- d'un montant de 19 878,31 € au profit de l'association A.I.A.D. Saône Mont d'Or,
- d'un montant de 6 951,11 € au profit de l'association Action sociale mulatine,
- d'un montant de 33 867,24 € au profit de l'association S.M.D. Lyon pentes Presqu'île plateau,
- d'un montant de 79 299,21 € au profit de l'association Maxi aide Grand Lyon,
- d'un montant de 98 104,50 € au profit de l'association Maintenir,
- d'un montant de 23 215,59 € au profit de l'association MS Dom,
- d'un montant de 23 735,57 € au profit de l'association Vivre à domicile Meyzieu,

- d'un montant de 14 995,96 € au profit de l'association Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,

- d'un montant de 13 335,19 € au profit de l'association O.F.T.A.,

- d'un montant de 31 143,21 € au profit de l'association Adiaf Savarahm.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association A.I.A.D. Saône Mont d'Or, l'association Action sociale mulatine, l'association S.M.D. Lyon pentes Presqu'île plateau, l'association Maxi aide Grand Lyon, l'association Maintenir, l'association MS Dom, l'association Vivre à domicile Meyzieu, l'association Service de maintien à domicile Saint Genis Laval, l'association O.F.T.A. et l'association Adiaf Savarahm définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P37O3511A - compte 6745 - fonction 431, pour un montant de 344 525,89 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.